

DELIBERATION N° 120/78 : CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR L'ETABLISSEMENT DE
PLANS DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par une convention du 29 Avril 1975 approuvée le 30 Mai 1975 par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, le Cabinet Michel BRION avait établi les plans de coupe et de façade des bâtiments communaux existants, aux fins d'évaluation par le Cabinet ROUX. Depuis cette date, de nouveaux bâtiments communaux ont été construits ou achetés, qu'il importe de recenser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer une convention avec le Cabinet d'architecture Michel BRION, 18, rue Villebois Mareuil à NANCY, pour l'établissement des plans des bâtiments communaux édifiés ou achetés depuis 1975, et ce en concordance avec les nouvelles évaluations des bâtiments, faites par le Cabinet ROUX, Expert.

Le montant des travaux envisagés est quatorze mille francs (14 000 F 00)

- Le crédit correspondant sera inscrit au budget supplémentaire 1978.